



PROCÈS-VERBAL N°27

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 28 février 2025

Présent(s) : Jean Marc DENIS

Patrick ALEXANDRE

Clément LAWSON

Mickael MAETZ

Mahé DJELLAL

Excusé(s) :

Assistent :

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

PARAY VIEILLE POSTE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 914790202

Cette installation sportive était classée en niveau T7 Stabilisé jusqu'au 28/03/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de son terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m)

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

PARAY VIEILLE POSTE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 914790202

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m) avec 6 mâts. 3 de 12m et 3 de 13m
- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Etude d'éclairage

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 161lux
- Facteur d'uniformité: 0,77
- Rapport Emin/Emax: 0,46
- Eblouissement (Glare rating):GR = 54.4

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

PARAY VIEILLE POSTE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 914790201

L'éclairage de cette installation sportive n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED , ainsi que des documents transmis:

- Etude d'éclairage
- Plan de l'aire de jeu
- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m) avec 5 mâts
- Mâts situés au Nord : hauteur sous feu 12m
- Mâts situés au Sud : hauteur sous feu 13m

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 161 lux
- Facteur d'uniformité: 0,77
- Rapport Emin/Emax: 0,46

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed.2021) sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA FERTE SOUS JOUARRE - STADE ESTIER 3 - NNI 771830203

Cette installation sportive était classée en niveau T7 PN jusqu'au 18/05/2023.

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 17/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN du 17/02/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- AAC
- Rapport CRTIS

La CRTIS constate une non-conformité munieure concernant la hauteur des buts qui doit être à 2.44m

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2035

1.3 Changement de niveau de classement

OTHIS - STADE BEAUMARCHAIS - NNI 773490201

Cette installation sportive était classée en niveau T6 PN jusqu'au 26/11/2017.

Installation visitée par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S., le 18/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN du 18/02/2025 (changement de niveau) et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan des vestiaires
- Tests périodiques
- Rapport CRTIS

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2035

1.4 Avis préalable

DAMMARTIN EN GOELE - STADE JESSE OWENS - NNI 771530201

Cette installation sportive était classée en niveau T5 PN jusqu'au 01/04/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création d'un terrain synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m)
- Plan des Vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LOGNES - PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 - NNI 772580202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 16/11/2023

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ , membre de la C.R.T.I.S., le 24/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 24/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 224 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.36
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.6

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/02/2029.

MITRY MORY - STADE JULES LADOUMÈGUE N°2 - NNI 772940102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. MAETZ, membre de la C.R.T.I.S. le 26/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 25/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 212 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.2
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.42

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7 jusqu'au 28/02/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DAMMARTIN EN GOELE - STADE JESSE OWENS - NNI 771530201

L'éclairage de cette installation sportive n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED ,ainsi que des documents transmis:

- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 23.5 m
- 16 luminaires de 1505W
- Etude d'éclairage
- Lettre d'intention de réalisation de travaux

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 172 lux
- Facteur d'uniformité: 0,76
- Rapport Emin/Emax: 0,60
- Eblouissement (Glare rating):GR =43.6

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ST DENIS - STADE AUGUSTE DELAUNE 3 - NNI 930660203

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S. le 25/02/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 25/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 135 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.46
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.7

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/02/2027

ST DENIS - STADE AUGUSTE DELAUNE 2 - NNI 930660202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S. le 25/02/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 25/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 135 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.49
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.75

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/02/2029

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

ALFORTVILLE - PARC DES SPORTS VAL DE SEINE 2 - NNI 940020102

Cette installation sportive était classée en niveau T6 Stabilisé jusqu'au 01/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement de son terrain stabilisé par un gazon synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de Jeu
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement au niveau T5 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ALFORTVILLE - PARC DES SPORTS VAL DE SEINE 2 - NNI 940020102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S. le 26/02/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 25/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.36
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.49

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/02/2029

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 2 - NNI 955980102

Cette installation sportive est classée niveau T5 SYN jusqu'au 29/10/2027

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le renouvellement de la moquette synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 100 m x 60 m)
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 3 - NNI 955980103

Cette installation sportive n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la Création de deux terrains de Foot A8 Synthétique, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable du propriétaire
- Plan de masse Projet
- Plan de l'aire de jeu (60 m*45 m) *2
- Plan des Vestiaires
- Courrier d'intention de réalisation des travaux

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau A8 SYN

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SOISY SOUS MONTMORENCY - STADE ALBERT SCHWEITZER 3 - NNI 955980103

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis:

- Demande d'avis préalable

- Etude d'éclairage
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de l'aire de jeu:(dimensions de 89 m x 60 m) avec 4 mâts de 22 m

Au regard des éléments transmis:

- Eclairage moyen horizontal : 257 lux
- Facteur d'uniformité: 0.82
- Rapport Emin/Emax: 0,71
- Eblouissement (Glare rating):GR =48.1

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E5

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BONNIERES SUR SEINE - STADE OCTAVE SAUBOBERT - NNI 780890101

Cette installation sportive était classée en niveau T6 SYN jusqu'au 03/12/2023.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S. le 17/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 07/02/2025 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Plan de coupe
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des Vestiaires
- AOP
- Tests Périodiques
- Rapport visite CRTIS

Il est par ailleurs constaté les non-conformités suivantes :

- Absence de lavabos et miroir dans tous les vestiaires
- Protection du tableau électrique vestiaire arbitre.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 28/02/2035 sous réserve de la levée des non-conformités.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MAUREPAS - STADE DU BOUT DES CLOS 1 - NNI 783830101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 14/02/2025

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 24/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 24/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 205 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.42
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.61

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/02/2027.

BONNIERES SUR SEINE - STADE OCTAVE SAUBOBERT - NNI 780890101

L'éclairage de cette installation était classé E6 jusqu'au 03/12/2023.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 17/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 03/12/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.73

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/02/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

